

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.268/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, le 24 septembre 2001, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon au Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, faits à Nice le 26 février 2001", a donné le 3 octobre 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé et à l'article unique de l'avant-projet, il y a lieu de mentionner également les Protocoles A, B et C et l'acte final. Il convient d'adapter l'exposé des motifs en conséquence.

2. Au proposant, dans la formule de présentation et à la signature, le Ministre compétent pour prendre l'arrêté sera désigné comme suit :

"le Ministre-Président, chargé des relations internationales".

3. A l'article unique, il y a lieu de supprimer les mots "en ce qui concerne la Région wallonne".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	F. DELPÉRÉE,	assesseur de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN